



Délibération DEL2022-120

SEANCE DU 13 DECEMBRE 2022

Date de la convocation : mercredi 07 décembre 2022

Nombre de conseillers en exercice : 19
Nombre de conseillers présents : 15
Nombre de conseillers votants : 17



L'an deux mil vingt-deux, le mardi treize décembre, à dix-neuf heures trente minutes, s'est réuni en séance publique et ordinaire, au lieu habituel de ses séances, le Conseil Municipal de Saint-Sauveur-le-Vicomte, sous la présidence de Monsieur Eric BRIENS, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs BRIENS Eric, LACOLLEY Daniel, LEVOYER Thérèse, HAVARD Georges, HAIRON Josiane, RIES Stéphanie, GALLUET Bruno, ROUXEL Dominique, MAUGER Sylvie, LANGREZ Catherine, SOURD Annie, BURNEL Sébastien, OHEIX Yoann, VASSELIN Denise, DUPONT Joël.

Pouvoirs : LEJOLLY Annie (pouvoir à MAUGER Sylvie), TRAVERT Dominique (pouvoir VASSELIN Denise).

Absents : LELUBEZ Marlène, Guillaume LELANDAIS

Secrétaire de séance : GALLUET Bruno

Objet : EXTENSION RESEAU VIDEOPROTECTION

Monsieur le Maire rappelle que la commune dispose de 9 sites équipés de caméras depuis 2021 et il propose d'envisager la mise en place de nouvelles caméras sur la voie publique et aux abords d'équipements ouverts au public, à savoir :

- rue du complexe sportif
- parking rue Mont Saint Jean
- ZA de l'Abbaye

Le montant total estimé de cette extension est de 15 805,00 € HT auquel il convient d'ajouter le raccordement au réseau électrique. Lors de sa séance du 28 novembre 2022, la commission Travaux/Sécurité a émis un avis favorable à ce projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- de donner son accord à la réalisation d'une extension du réseau de vidéoprotection aux emplacements présentés ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Maire à déposer une demande d'autorisation au bureau de la sécurité intérieure et de la réglementation de la Préfecture, après avis des responsables locaux de la sécurité publique,
- d'autoriser Monsieur le Maire à déposer des demandes de subventions correspondantes auprès de la Préfecture (Fonds Interministériel de la Prévention de la Délinquance - FIPD) et de l'Agglomération du Cotentin (Fonds de concours),

- d'accepter les devis présentés par la société AMP NODICOM pour un montant total de 15 805 € HT,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits

Pour extrait conforme,

Le Maire,



Eric BRIENS